

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Reçu en Préfecture le 23/03/18
Affiché le : 23/03/18
N°085-248500589-20180322-62900-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU
D'AGGLOMERATION

SÉANCE DU 22 MARS 2018

Sous la Présidence de Monsieur LucBouard

Présents : 15

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Luc Guyau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jean-Louis Batiot, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Gérard Rivoisy, Monsieur Yannick David, Monsieur Jacques Peroys, Madame Marlène Guillemand, Monsieur Jean-Marie Chamard, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Jean-Marie Chabot, Monsieur Bruno Dreillard, Monsieur Jany Guéret

Absent(s) donnant pouvoir : 4

Monsieur Philippe Porté à Monsieur Luc Guyau, Monsieur Malik Abdallah à Monsieur Patrick Durand, Madame Sylvie Durand à Madame Françoise Raynaud, Madame Bernadette Barré-Idier à Monsieur Jany Guéret.

Excusé(s) : Monsieur Philippe Darniche, Monsieur Philippe Gaboriau.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DURAND

Adopté à l'unanimité
19 voix pour

| | |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | CONVENTION DE TRANSFERT A LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LES FILEES" COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

EXPOSE DES MOTIFS

La Société Vendée Habitat souhaite réaliser un lotissement à usage principal d'habitation dénommé "Les Filées" situé rue Léonard de Vinci, à la Chaize-le-Vicomte, comprenant 34 lots libres.

Le raccordement d'assainissement des eaux usées des lots est assuré par des collecteurs posés en gravitaire dans l'axe des voies et espaces communs avant de rejoindre un poste de refoulement.

Le raccordement d'assainissement des eaux pluviales des lots est assuré par des collecteurs posés en gravitaire dans l'axe des voies et espaces communs. Elles seront dirigées gravitairement vers un bassin de rétention à proximité du plan d'eau existant à l'est. Les eaux, une fois régulées, se rejettent dans ce dernier.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que ces réseaux puissent ultérieurement être transférés à la Roche-sur-Yon Agglomération et ceci afin de contrôler la réalisation des travaux pendant la durée de l'opération et que ces équipements répondent aux caractéristiques définies par la Communauté d'Agglomération.

Vendée Habitat sollicite la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'établissement d'une convention de transfert des réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement "Les Filées" à la Chaize-le-Vicomte. Cette convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Roche-sur-Yon Agglomération des études, et de l'exécution des travaux relatifs à ces équipements communs dont la prise en charge après son achèvement est envisagée par la Communauté d'Agglomération.

La Roche-sur-Yon Agglomération devra :

- contrôler l'exécution des travaux et des opérations,
- s'assurer que le constructeur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité,
- prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages.

En contrepartie du contrôle communautaire dans la mesure où le certificat d'achèvement des travaux prévus aura été délivré, les ouvrages et accessoires seront remis gratuitement à la Roche-sur-Yon Agglomération.

DELIBERATION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

1. Approuve le principe, après l'achèvement des travaux, du transfert à la Roche-sur-Yon Agglomération des réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement "Les Filées" à la Chaize-le-Vicomte.
2. Approuve les termes de la convention de transfert proposée par Vendée Habitat, étant précisé que cette convention devra être régularisée en vue de sa publication au service de publicité foncière de la Roche-sur-Yon, par acte authentique devant notaire, à la charge du bénéficiaire, dans un délai de 6 mois à compter de la signature.
3. Autorise Monsieur Le Président , ou Luc GUYAU 1^{er} Vice – président , à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT**



Luc Bouard

